

Financement public pour les PME : identifier, maîtriser, sécuriser et optimiser

PAR CHARLES-ÉDOUARD DE CAZALET ET THOMAS GROSS,

COORDONATEUR LIBÉRI ET DIRIGEANT DU CABINET SOGEDEV

Afin d'assurer le développement de leurs activités, les entreprises peuvent se financer de façon autonome ou par l'intermédiaire de tiers (levée de fonds, prêts...). En période de crise, ces ressources peuvent parfois manquer et venir contrarier leurs projets. Or, de nombreux dispositifs de financement public sont à leur portée pour soutenir leurs activités ! Toutefois, face à leur complexité, professionnels et entrepreneurs peuvent parfois s'y perdre et laisser passer de belles opportunités par manque d'information ou de temps.

Un point s'impose sur les dispositifs de financement public à la portée des entreprises, mais aussi sur le rôle à jouer, dans ce cadre, par les experts comptables.

LES ENJEUX

Pour l'expert comptable

L'expert comptable guide le dirigeant dans toutes les étapes de la vie de son entreprise pour lui permettre de développer au mieux ses activités. Il peut ainsi intervenir tant sur des aspects comptables que fiscaux et notamment sur les aides dont peuvent bénéficier ses clients.

Or, ces dispositifs publics s'avèrent parfois aussi vastes et complexes que les problématiques et les situations rencontrées par les entrepreneurs. À titre d'exemple, un expert comptable peut être amené à se pencher sur le cas d'une entreprise innovante à la recherche de financements pour soutenir ses activités de recherche et développement (R&D) : plusieurs dispositifs publics peuvent lui être conseillés, à condition d'en avoir connaissance et de disposer des compétences techniques et de l'expertise nécessaires pour bien analyser l'activité de son client, identifier la nature des projets innovants réalisés et leur éligibilité...

Pour les entreprises

Du côté des entrepreneurs, il existe un réel besoin d'accompagnement pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en place des aides publiques.

Selon la dernière étude réalisée par le cabinet, pour 28 % des PME interrogées, le manque de temps est le principal frein à l'utilisation de ces aides, suivi du manque de compétences en interne pour 11 %, puis du manque d'information pour 6 % (Sogedev, étude basée sur un audit de 206 PME réalisé entre juillet et septembre 2011).

Il est à signaler que parmi les PME interrogées qui ne sont pas bénéficiaires d'aide publique, 2/3 affirment qu'elles feraient appel à un prestataire pour les accompagner si elles devaient un jour s'engager dans cette démarche. Ainsi, 1/3 confierait cette mission à leur cabinet d'experts comptables et 29 % délégueraient ce dossier à un cabinet de conseil spécialisé.

Un service de conseil et un accompagnement sont donc attendus. Dans un contexte économique difficile, il est important d'accompagner ces dirigeants qui dynamisent l'économie et créent des emplois.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Les cabinets de conseil en financement public possèdent l'expertise nécessaire qui permet de sécuriser les demandes de financement dans les dossiers pointus.

Une véritable complémentarité entre les deux professions se met en place : un cabinet de conseil en financement public peut accompagner l'expert comptable dans ses missions et l'entreprise dans son développement. Cette tendance devrait se confirmer ces prochaines années en raison de la demande croissante des entreprises cherchant de tels dispositifs pour pouvoir se développer malgré un contexte économique difficile.

LES DISPOSITIFS PUBLICS EN FAVEUR DE L'INNOVATION

Panorama

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI), le crédit d'impôt recherche (CIR) ou encore les aides accordées par Oséo Innovation représentent aujourd'hui les principales mesures concrètes pour stimuler l'effort de R&D des entreprises.

Le statut « Jeune entreprise innovante »

► Créé en 2004, le statut JEI représente un véritable soutien à l'égard des entreprises qui débute. Il ouvre en effet droit à des avantages fiscaux (exonérations d'impôt sur les sociétés sur les 2 premiers exercices bénéficiaires) et sociaux (exonérations dégressives de certaines charges patronales pour les salariés affectés à la R&D), pendant les 8 premières années de l'entreprise.

► Pour prétendre à ce statut, il faut satisfaire quatre conditions (CGI art. 44 sexies-0 A) :

- être une PME de moins de 8 ans et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ;
- être créée ex-nihilo (absence de reprise d'activité existante, de fusion ou d'acquisition...);
- disposer d'un capital social composé directement ou indirectement à 50 % par des personnes physiques ;
- engager des dépenses de R&D représentant au moins 15 % des dépenses totales de l'exercice

considéré ; les dépenses éligibles sont strictement définies et encadrées par des textes légaux (CGI art. 244 quater B-I).

Le crédit d'impôt recherche

Autre financement phare, le crédit d'impôt recherche peut permettre aux entreprises d'obtenir un financement partiel de leurs travaux de R&D pouvant aller jusqu'à 40 % des dépenses réalisées, sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés.

► Le CIR est à calculer chaque année, à condition de réunir les critères d'éligibilité en vigueur :

- démontrer l'innovation technologique de son programme de R&D. En effet, les travaux doivent résulter de la conception ou de l'amélioration d'un produit, d'un procédé ou encore d'un process. Les opérations effectuées visent à soulever des incertitudes techniques et reposent sur une technicité qui se démarque du savoir-faire commun ;
- justifier l'assiette des dépenses de R&D éligibles au dispositif. Les dépenses éligibles au titre du CIR sont strictement définies et encadrées par les textes légaux (CGI art. 244 quater B). Les principales dépenses éligibles concernent les charges salariales du personnel affecté à la R&D, le montant des amortissements du matériel utilisé, les frais de sous-traitance, les frais de brevets et de leur défense ainsi que les frais de veille technologique.

► Le remboursement immédiat de la créance de CIR est accordé aux PME (au sens européen) et à certaines sociétés devant remplir des conditions très strictes :

- les sociétés bénéficiant du statut de JEI (voir ci-avant) ;
- les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2004 et dont le capital social est composé directement ou indirectement à 50 % par des personnes physiques, ou détenu à 50 % par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques (FCPR), des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou unipersonnelles d'investissement à risque (à condition qu'il n'y ait aucun lien de dépendance avec l'entreprise déclarante). Ces entreprises pourront demander le remboursement immédiat du CIR uniquement au titre de l'année de création et des 4 années suivantes ;

- les entreprises ayant subi une procédure de sauvegarde, un redressement ou une liquidation judiciaires peuvent bénéficier du remboursement immédiat du CIR non utilisé à partir de la date du jugement ;
- les entreprises créées dans les 2 ans devront prouver l'existence de leurs dépenses de R&D en apportant les pièces justificatives à leur demande de remboursement immédiat de CIR.

Cette mesure permet de récupérer rapidement les créances fiscales. Les autres entreprises doivent, quant à elles, attendre 3 ans pour le remboursement de leur CIR.

Oséo Innovation

Enfin, Oséo Innovation propose, sous forme de subventions ou de prêts à taux zéro, des dispositifs d'aides couvrant une partie des risques financiers liés à leurs futurs projets innovants. L'entreprise doit justifier sa demande en fournissant un certain nombre d'éléments d'ordre commercial, juridique, technique et financier, en fonction du type de financement souhaité.

Au-delà des dispositifs, la complexité de la législation

Contexte

Différentes réformes, mises en place notamment par les lois de finances et de finances rectificatives, rendent souvent complexe l'accès aux financements publics de l'innovation. Passée la première difficulté consistant à identifier la multitude d'aides existantes et à en maîtriser les spécificités, la prise en compte de ces nouveaux aménagements risque encore de venir alourdir les démarches.

..... E X E M P L E S

- Des aménagements ont été apportés au statut JEI après le tollé provoqué par le « coup de rabot » de la loi de finances 2011.

En effet, celle-ci avait initialement prévu deux principales modifications dans son application, incluant un mode de calcul dégressif des exonérations de cotisations URSSAF dès la cinquième année d'existence de l'entreprise et un plafonnement des exonérations de charges.

Même si le principe de dégressivité des taux d'exonération de cotisations sociales est conservé,

il a été néanmoins réaménagé par la loi de finances rectificative pour 2011, redevenant plus intéressant pour les JEI qui bénéficient déjà du statut, avec les taux d'exonération suivants :

- 80 % la cinquième année contre 75 % ;
- 70 % la sixième année contre 50 % ;
- 60 % la septième année contre 30 % ;
- et 50 % la huitième année contre 10 %.

- De même, le CIR a été profondément réformé par la loi de finances 2011, et jusqu'à ce jour non rétabli, au niveau des taux de financement des travaux pris en charge, des plafonds de dépenses de sous-traitance ou encore du remboursement anticipé.

Nécessité d'une expertise

Ainsi, les cabinets d'expertise comptable doivent être encore plus vigilants vis-à-vis du financement de l'innovation si leur clientèle souhaite y faire appel.

En effet, une expertise technologique, fiscale et financière est plus que jamais indispensable pour garantir la bonne constitution des dossiers de demandes d'aides publiques et le respect des critères d'éligibilité. Ces derniers exigent toujours une connaissance technique et technologique pour appréhender les problématiques spécifiques rencontrées dans chaque secteur d'activité et surtout une parfaite maîtrise de la législation en vigueur dans le domaine de la fiscalité.

LES AIDES TERRITORIALES À L'INVESTISSEMENT

Une grande diversité de dispositifs est proposée

Depuis la loi de décentralisation de 2004, le financement des projets d'investissement des entreprises relève des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs groupements). Ces dernières disposent de fonds consacrés au soutien de l'économie locale, visant à encourager le développement des entreprises présentes sur leur territoire. Chaque instance définit son propre règlement d'attribution, suivant ses objectifs.

Les aides territoriales peuvent prendre la forme d'avances remboursables, de subventions, de prêts bonifiés ou d'autres avantages, dont les taux varient en fonction de la taille de l'entreprise, du territoire sur lequel elle est implantée...

On estime ainsi à environ 6 000 le nombre de dispositifs sur le territoire français liés :

- aux projets d'investissement immobilier (achat de terrains, extensions, nouvelles implantations...);
- aux projets d'investissement matériel et immatériel (nouveaux équipements, amélioration des conditions de travail...);
- à l'emploi et la formation (plan de recrutement, effort de formation nécessaire à la réalisation d'un projet);
- à la croissance internationale (participation à un salon, recrutement d'un cadre export, implantation...).

En fonction de la nature du projet soutenu, différentes aides peuvent être cumulables. Il convient alors d'avoir une bonne connaissance de la politique de développement économique des territoires pour mettre en place la demande d'aide(s) adéquate(s), en fonction des objectifs définis.

Préparer un dossier technique et financier solide

► La première étape, pour les entreprises, consiste à bien définir leurs projets d'investissement. Par exemple, « est-ce que l'achat de telle machine va entraîner la formation ou le renforcement de l'équipe ? ».

► Ensuite, il est nécessaire d'identifier les différents dispositifs aux alentours de leur implantation. Il faudra également que l'entreprise se renseigne sur les modalités des programmes d'aides et les procédures administratives à engager. En effet, c'est sur la base d'un dossier technique et financier précis, accompagné d'un prévisionnel présentant la pérennité de l'investissement, que ces aides sont attribuées.

► Enfin, un travail de suivi administratif est à mener une fois le dossier déposé, notamment pour la délibération du jury.

LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

La stratégie de croissance internationale d'une entreprise peut être financée grâce au soutien de différents acteurs économiques qui interviennent tant au niveau national que régional, à travers l'attribution de subventions ou la mise en œuvre de mesures fiscales.

Aides des collectivités territoriales

Soucieuses de la croissance de l'économie locale, de l'emploi et du dynamisme de leur territoire, les collectivités accordent des aides à l'export aux entreprises implantées localement. La participation à un salon à l'étranger, le recrutement d'un cadre export, la mission de conseil ou encore l'implantation sont autant d'opérations pouvant être prises en charge.

Assurance prospection

La Coface propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs. L'assurance prospection permet de couvrir une partie des risques financiers, liés aux actions de prospection à l'étranger, et peut représenter jusqu'à 80 % du budget déterminé.

Parmi les opérations couvertes figurent les frais de personnel, de marketing (salons, plaquettes...), de prestation de conseils, d'administration ou encore les frais techniques d'adaptation de produits.

Cette assurance est remboursable en cas de succès du développement commercial sur la zone export garantie.

Le crédit d'impôt prospection commerciale (CIPC)

Le CIPC peut financer jusqu'à 50 % des dépenses d'une entreprise en matière de prospection commerciale, sous forme de remboursement de crédit d'impôt ou d'une réduction de l'impôt sur les sociétés.

Pour obtenir ce financement, l'entreprise doit recruter un salarié affecté au développement de cette activité.

La nature des dépenses éligibles porte sur :

- les frais de déplacements des commerciaux pour leur prospection à l'étranger ;
- la collecte d'informations sur les marchés extérieurs (étude de marché, conseils à l'export...);
- la promotion de la gamme à travers des dépenses de publicité et de communication (frais de participation à des foires et des salons...);
- les indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise (VIE).

Plafonné à 40 000 €, le CIPC est accordé pendant les deux années qui suivent le recrutement.

L'essentiel

- ▶ Il existe un vrai rôle à jouer par les experts comptables en matière d'accompagnement des entreprises tant les dispositifs sont complexes et la demande forte.
- ▶ Pour l'innovation, les entreprises ont à leur disposition le statut JEI, le CIR et les aides d'Oséo Innovation.
- ▶ Pour investir, elles peuvent compter sur les aides territoriales.
- ▶ Et pour se développer à l'international, en plus des aides des collectivités, il existe le CIPC et l'assurance de la Coface.